



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2024/35

L'an deux mille vingt-quatre, et le 10 octobre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 03 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Jean-Louis BRAYE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Théo BURAS, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Marc METIFEU, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Daniel BELONDRADE, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Christophe DEMESSANCE, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGILOLO, Abdelrani MAHCER, Serge MARQUIER, Olivier MEROU, Marc MIRANI, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Nadine ROUGE, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Marc METIFEU

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU SPEHA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'amicale du personnel du SPEHA est une association régie par la loi de 1901, créée le 19 juillet 2011 qui a pour objet de « maintenir, développer ou améliorer les liens entre les membres du personnel et de susciter entre eux toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'amicale du SPEHA une subvention d'un montant de 3 400 €, imputée à l'article 6743 « Subvention exceptionnelle de fonctionnement ».

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 031-200079804-20241010-D2024_35-DE